

Point de Vue

jeudi 28 février 2008

Langues régionales et unité nationale

À l'occasion de la révision constitutionnelle qui a précédé la ratification du traité de Lisbonne, 120 députés, menés par Marc Le Fur (UMP) et Marylise Lebranchu (PS), ont proposé une modification de l'article 2 de la Constitution, suggérant d'amender le texte actuel - « La langue de la République est le français » - avec cette précision : « Dans le respect des langues régionales qui font partie de notre patrimoine. »

L'objectif était clair : lever l'obstacle juridique qui interdit l'introduction dans notre droit de la *Charte européenne des langues régionales*, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1992, signée par la France en 1999, et pourtant encore lettre morte. Une situation d'autant plus surprenante que, sur les 47 pays membres de l'organisation, la moitié a déjà franchi le pas, dont l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, le Luxembourg...

Est-ce à dire qu'un fond républicain intransigeant bloque encore un passage à l'acte qui matérialiserait les engagements ? C'est probable dans une partie de l'opinion, inquiète pour l'avenir de l'unité nationale que mettrait à mal une reconnaissance des langues minoritaires aux relents communautaristes (1). Il est vrai que le cas de la Corse et, à un moindre degré, celui du Pays basque empêchent l'approche sereine du dossier.

C'est pourtant la sérénité et la clairvoyance qui s'imposent en l'affaire. Près de cinq siècles après l'Ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) conférant au français le statut de langue administrative courante, plus d'un siècle après les lois Ferry sur l'enseignement primaire qui ont garanti, avec une bienveillante fermeté, son heureuse priorité sur les « parlers locaux », son statut est à l'abri de réelles menaces. Et si menaces il y a, elles viendraient plutôt des carences de son enseignement et de la concurrence des langues étrangères.

On ne peut pas dire que les 11 000 élèves qui suivent, en Bretagne, par exemple, une formation dans la langue régionale sous-estiment l'importance de la langue nationale. Il semblerait même qu'ils excellent dans son maniement, comme dans celui des langues étrangères. Pour prendre une comparaison musicale, ce n'est pas parce qu'un interprète du répertoire classique se risque au jazz ou à la variété qu'il trahit Bach.

Le fond du problème est politique. Il concerne le régime et le style de l'unité nationale. Ou bien, on la conçoit rigoureusement comme un tissu sans coutures dont la trame serait la langue partagée. Dans cette perspective, toute exception au principe d'uniformité entraînerait un démaillage de ce tissu, en réveillant les particularismes régionaux. Ou bien, on admet qu'une conscience unitaire forte autorise, chez nous comme ailleurs en Europe, des assouplissements à la marge et le jeu d'une diversité dont la République ne peut que « s'enrichir », conformément aux recommandations du rapport Poignant de 1998. Tel est le choix.

Aujourd'hui, l'étau peut se desserrer sans risques sérieux. Car, ainsi que le notait Lionel Jospin, alors Premier ministre : « Le temps est révolu où l'État pouvait considérer que l'enseignement des langues était de nature à menacer l'unité nationale ». Vient désormais celui d'une « politique positive pour les langues », faisant sa part à un régionalisme bien tempéré.

(1) Sur cette question, lire « *Individualismes et communautarismes* », de J.-F. Petit, (Bayard).

(*) Professeur de droit à l'université de Brest.